



**S'IL EST ADVANTAGEUX POUR**  
*le public d'accorder aux Libraires des Continuations de*  
*Privileges, en l'estat que les choses sont à present dans*  
*la Librairie.*



**N** ne doute point qu'entre tous les Arts l'Impri-  
 merie ne soit tres-considerable, puis qu'elle a l'a-  
 vantage de les conserver, & mesme d'estre en  
 quelque façon la dépositaire des Loix & de la Re-  
 ligion. Il n'y en a point aussi que nos Rois ayent  
 estimé plus digne de leurs soins, ny dont ils ayent tant de fois  
 parlé dans leurs Ordonnances pour en regler l'exercice.

Ils ont jugé que les fautes qui s'y font estant d'une longue suite,  
 & se répandant par toute la terre, il estoit fort important qu'on  
 n'y en fist point, & que cet Art fust exercé par des gens habiles,  
 & qui eussent de l'honneur. Cependant il y a déjà plusieurs an-  
 nées que l'Imprimerie est tombée dans un déreglement si hon-  
 teux & si estrange, qu'il faudra necessairement, si on veut l'en  
 retirer, se servir de différents secours, et je croy que le plus effi-  
 cace à present seroit de faire jouir les Libraires des Privileges que  
 le Roy a la bonté de leur accorder, & de leur en donner mesme  
 des Continuations si sa Majesté juge qu'ils en ayent besoin.

Si on en use ainsi les Livres seront mieux imprimez, & se don-  
 neront à meilleur marché, quelque opinion que puissent avoir  
 ceux qui ne considerent pas assez la conjoncture des temps, quoy  
 que ce soit une chose tres-importante en ce qui regarde l'Impri-  
 merie, voyant avec quel honneur on y vivoit du temps de Fede-  
 ric Morel, Pierre L'Huillier, Jamet Metayer, Mamert Patisson,  
 & les Estiennes, & comme on y vit à present.

On vivoit en ce temps-là, & long-temps depuis encore si  
 honnestement dans l'Imprimerie, qu'un Libraire bien éloigné de  
 contrefaire le Livre d'un autre, il n'en avoit pas seulement la  
 pensée. Alors la bonne foy des particuliers servant d'une loy pu-  
 blique, on n'avoit pas besoin de Privileges, & encore moins de  
 Continuations, qui sont à present si necessaires dans le desordre  
 où je voy nostre profession, & le peu de respect qu'on y a les uns

A

pour les autres, en un temps où les Ministres secondant les intentions du Roy, travaillent avec tant d'application au rétablissement du Commerce & à perfectionner les Arts.

Cette bonne foy & maniere honneste d'agir est si bien establee en Hollande que les Libraires bien loin de contrefaire le Livre de leur voisin, ils ont un si grand respect pour ce qu'un autre a imprimé, que le droit en passe jusques aux heritiers, qui ne sont pas mesme Libraires, lequel droit ils vendent comme s'il estoit acquis par un Privilege de l'Etat.

La mesme chose se pratique en Angleterre & en Allemagne; on a le dernier respect pour les Lettres & graces du Prince, parce que les peines portées par les Privileges ne sont pas comminatoires, & celuy qui y contrevient se peut conter ruiné à moins qu'il ne soit bien puissant; il y en a des exemples.

La premiere cause de ce desordre, qui augmente tous les jours, est le grand nombre de toutes sortes de gens qui se font Maistres Imprimeurs. Ils n'ont ny éducation ny estude, & ne connoissent pas mesme quelquefois le moindre outil qui serve à l'Imprimerie; & cependant ils se meslent de l'exercer dans Paris, & en plusieurs autres Villes de France, ce que je dis assurement sans exagération.

Il y a eu mesme des Syndics, qui pour se payer des despenses qu'ils disoient avoir faites pour la Communauté ont receu Maistres Imprimeurs vingt-cinq ou trente Doreurs de Livres tout à la fois, & il y avoit de ces Doreurs-là qui avoient quatre, cinq & six enfans qui ont esté Maistres Imprimeurs avant qu'ils eussent, je ne dis pas l'usage de la raison, mais seulement l'usage de la parole. Parmy cette multitude de gens, le respect que nos anciens avoient les uns pour les autres s'est perdu. Le voisin à present contrefait hardiment le Livre de son voisin, avec de méchante lettre, sur de méchant papier, & sans aucune correction. C'est pourquoy on a esté obligé d'avoir recours à des Continuations de Privileges, qui ne font point d'autre mal, à mon advis, que de contraindre à present les brouillons à faire par force, ce que nos Anciens faisoient autrefois par honneur & par civilité.

Si ceux qui s'opposent avec tant de chaleur aux Privileges & aux Continuations faisoient un peu plus de reflexion qu'ils n'en font là-dessus, ils verroient bien qu'ils font un tres-grand tort au public, principalement aux Gens de lettres, & qu'ils se ruinent eux-mesmes. Voicy comment.

Un Libraire ou un Imprimeur qui void de quelle maniere on vit à present dans la Librairie, & qui void en mesme temps un ancien Autheur qu'on ne trouve plus, fera-t'il la dépense de le réimprimer sur de bon papier, de caracteres neufs? Et prendra-t'il quelque habile Correcteur qu'il faudra payer honnestement pour revoir la copie du Livre & pour en corriger les épreuves quand il l'imprimera, car il en faut user ainsi pour bien faire? Entreprenra-t'il cette impression tandis qu'il aura sujet de craindre qu'un autre le fasse contrefaire sur de moindre papier, de méchante lettre, & sans aucune correction afin de le pouvoir donner à meilleur marché?

Quand on accorderoit des Privileges pour imprimer les Missels, les Breviaires, & les Diurnaux du Concile de Trente, à sept ou huit Libraires de Paris, qu'on appelloit la Compagnie des Usages, nous en fournissions une bonne partie de l'Europe. Les Moines de l'Escorial qui ont seuls la faculté de vendre ces sortes de Livres en Espagne en achettoient tous les ans dans Paris pour plus de cinquante mille écus: car les Espagnols n'eurent jamais de grands Imprimeurs. Cela parut assez quand Philippe II. voulut faire imprimer cette Bible, qu'on appelle la Bible du Roy d'Espagne, & dont toute leur Nation tire encore aujourd'huy tant de gloire, puis que pas un ouvrier Espagnol n'y mit jamais la main. Christophe Plantin qui l'imprima estoit de Tours: tous les caracteres qui servirent à cette impression furent fondus à Paris par Guillaume le Bé: Le Papier fut fait à Troyes, & Monsieur de la Boderie qui en corrigea les épreuves estoit de Normandie. Or les Breviaires sont plus difficiles à imprimer que des Livres tout noirs, c'est pourquoy les Espagnols n'en ont jamais bien imprimé.

Depuis qu'on eut écouté icy la criailerie de ceux qui demandoient le desordre & la confusion, sous le nom de liberté, & qu'on eut permis à chacun d'imprimer des Breviaires, ils l'ont esté si mal en toutes façons, que non seulement les Estrangers n'en sont plus venus prendre icy, mais les François mesme ne s'en servent presque plus. Ils prennent, comme les autres, des Breviaires d'Anvers ou de Hollande, quoy qu'ils soient beaucoup plus chers que ceux de Paris, à cause des voitures; & qu'il n'y a que peu de Libraires qui en fassent venir, par les mains de qui on est obligé de passer.

Il ne faut point sortir de Paris pour estre éclaircy de cette ve-

rité, puis qu'il ne s'y en imprime presque plus; au lieu que quand ils estoient en Privilege il y avoit toujours au moins douze ou quinze presses occupées à cette impression, qui estoit l'employ de quarante ou cinquante Compagnons Imprimeurs qui ne faisoient autre chose que des Missels, des Breviaires, & des Diurnaux du Concile en plusieurs sortes de volumes que l'on envoyoit par tout.

Je ne represente point cela pour aucun interest que j'y eusse alors ny depuis, n'ayant jamais eu aucune part à ces Privileges, & je renonce encore à ceux qu'il plairoit au Roy d'accorder, si sa Majesté trouvoit bon d'en donner quelqu'un à des particuliers, comme je croy qu'il le faudroit faire pour le bien du public, pour l'honneur de la France, & pour la commodité des Ecclesiastiques, quelque opinion qu'on puisse avoir du contraire.

Ceux qui manient les Livres éprouvent tous les jours qu'il y a beaucoup de bons Auteurs qui sont si rares qu'on a peine d'en trouver, & qu'il y en a d'autres qu'on a réimprimez, mais de telle sorte, que ceux des premieres éditions sont rencheris de plus de la moitié.

Je puis donner un exemple de cela en ma personne, parce qu'ayant imprimé avec soin le Cours Civil de Godefroy en deux volumes in folio, qui fut assez bien receu, & que je ne vendois que dix huit francs; quelques Libraires de Paris voyant que je me preparois pour le réimprimer conseillerent en mesme temps, les uns à des Libraires de Lyon, les autres à des Libraires de Hollande de le contrefaire le plus promptement qu'ils pourroient, & de leur en envoyer aussi-tost icy En ayant este adverty je changeay de dessein, & je rompis les marchez que j'avois faits pour le papier & pour les caracteres.

Dés que ces nouvelles Editions de Lyon & de Hollande parurent icy, les Libraires qui en avoient encore de mon impression les vendirent deux fois autant qu'ils les vendoient auparavant. J'en avois imprimé quelque peu mesme sur de plus grand papier que je donnois pour dix écus, & que les Libraires vendent encore aujourd'huy cent francs Je pourrois apporter icy une infinité d'autres exemples semblables à celuy-la.

Il y a encore une autre raison qui fait que je repete hardiment qu'il faudroit accorder des Privileges & des Continuations. C'est le nombre infiny de Libraires & d'Imprimeurs qui se sont établis dans Paris, & dans la pluspart des autres Villes de France

qui impriment toutes sortes de choses pour subsister.

J'ay veu qu'il n'y avoit que trois Libraires dans le Palais, & il y en a presentement quarante ou cinquante qui s'entreplaident souvent, Monsieur le Baillif du Palais en peut parler plus assurement que moy.

Il n'y avoit autrefois que douze ou quinze Imprimeries dans Paris, & il y en a plus de quatre-vingts à present, dont la plus grande partie ne font rien, & ce sont ces Imprimeurs la qui demandent la confusion, qu'ils nomment la liberte. Je suis marry de me voir obligé de dire qu'il y en a beaucoup qui ne lisent qu'à peine. Il y en a un entre les autres qui fait mettre en grosses lettres rouges sur sa porte, C E A N S Y A I M P R I M E R Y. C'est un Maistre Imprimeur qui ne sçait pas seulement comme on écrit Imprimerie.

On a toujors defendu l'establissement de beaucoup d'Imprimeries, par des Edits, des Declarations, des Arrests du Conseil du Roy, par plusieurs Reglemens, & quantité d'Arrests du Parlement qui ont souvent reiteré des defenses d'en establir ailleurs que dans les Villes où il y a Université, & ordonné que les Imprimeurs qui s'y establiroient auroient estudié.

Je me sens obligé en conscience de représenter que tant s'en faut qu'on obeisse aux ordres du Roy sur ce sujet, que des gens qui n'ont jamais conneu le moindre ouil de l'Imprimerie, que des gens de toutes sortes de Mestiers ont levé & levent encore tous les jours des Imprimeries en divers lieux de la France; ce qui est une chose tres-prejudiciable à la Religion & à l'Estat.

Un Fripier a dressé une Imprimerie à Pezenas, & un vendeur d'eau de vie son beau frere y a ouvert une boutique de Libraire.

Un Mercier a dressé une Imprimerie à la Rochelle, & il ne sçait pas lire.

Un Organiste en a dressé une à Chasteleraut, & l'avoit fait porter aux Cordeliers, qui est une chose si expressément defenduë, que des Religieux des plus confiderez dans l'Eglise en ayant fait autrefois porter une dans leur Maison, Monsieur le Lieutenant Civil eut ordre du Roy de la faire oster en sa presence.

Un Colporteur qui porte une male sur son dos par les Villages a dressé une Imprimerie à Toüars, & on m'a assure qu'il y en a encore deux de pareille estoffe qui s'y veulent establir; c'est un moyen bien seur pour debiter les libelles, & les Livres de Privilege contrefaits dans les foires & dans les marchez.

Un ouvrier en Soye en a dressé une à Tours.

Un Mercier en a dressé une au Havre.

Il n'y avoit que deux Imprimeurs à Poitiers, il y en a maintenant neuf, dont il y en a quelques-uns qui ne sçavent pas lire.

Il y en a deux à Fontenay, dont l'un est de la R. P. R.

Il y en a un à S. Mexant de la R. P. R.

Il y a un Libraire qui se va establir aux Sables d'Olonne avec une Imprimerie.

Un Apoticaire & un autre particulier qui a herité d'un Imprimeur travaillent tous deux de l'Imprimerie dans Agen.

A Montauban il s'y est estably deux Imprimeurs depuis 1669.

A Niort il y a deux Imprimeurs.

A Dombes il y en a un qui contrefait à present un Livre dont un Libraire de Paris a le Privilege.

A Langres il y a un Imprimeur, & un autre s'y veut encore establir malgré Monseigneur l'Evesque de Langres.

Il y a beaucoup de Villes en Picardie où il s'est estably des Imprimeurs, dont je ne parle point, parce qu'on a bien sceu que c'estoit un Marchand d'Amiens nommé Neufgermain qui faisoit venir en cette Ville tant de Livres contre la Religion, contre les bonnes mœurs & contre l'Estat, & qu'il y a eu des Libraires de Paris qui les y debitoient, & qui en ont esté chastiez.

Je prends la liberté de découvrir le mal causé par quantité d'Imprimeries qu'ont dressé & que dressent encore tous les jours toutes sortes de gens, & de toutes sortes de Mestiers, au prejudice des Edits, des Declarations, des Arrests des Conseils du Roy, du Parlement, & de plusieurs Reglemens faits avec grande connoissance de cause: mais je puis assure que ce que je dis est sans aucun interest de ma part, puis que je n'ay personne apres moy qui soit de ma profession, & que je connois bien l'âge où je suis. J'assure seulement que je n'ay osé travailler à l'impression d'un Livre Grec-Latin que la rareté a rendu tres cher, parce qu'on ne manqueroit pas de me le contrefaire hors d'icy, comme on me fit contrefaire en Hollande mon Cours de Godefroy, & ma Perfection du Chrestien du Cardinal de Richelieu à Lyon, dont j'avois un bon Privilege: & depuis peu encore ma Bible in douze en huit volumes qu'on m'a contrefaite en Hollande, que ceux qui en ont donné l'avis en ce pais-là vendent icy librement.

Il y a une chose qui estonne tous ceux qui en entendent parler,

\* Imprimée 1632.

Cours de Godefroy 1628. 2 vol.

c'est que pour estre receu Maistre Faiseur d'Estuy de Chapeau, & Maistre Savetier il faille faire quatre ans d'apprentissage, servir les Maistres autant de temps, & apres faire chef-d'œuvre, & que pour estre Maistre Imprimeur il suffise à present de sçavoir attacher une paire de Fermoirs à des Heures, dorer les feuillets d'un Breviaire, & de mettre un filet d'or sur la couverture; de sçavoir estendre des feuilles de papier mouillé sur des cordes dans un grenier, ou relier un Donais, & enfin d'estre seulement de la Confrairie de S. Jean Porte-Latine, pour estre capable de tenir une Imprimerie.

Je finis en disant que je ne croy pas qu'il y ait d'autre moyen de remettre de l'ordre dans une Profession que tant de sçavans personnages & de grande qualité ont tenu à honneur d'exercer en plusieurs endroits de l'Europe, qu'en accordant des Privileges aux Libraires qui voudront ou imprimer de bons Livres modernes, ou réimprimer ceux qui ne se trouvent plus que dans les anciennes Bibliothèques, & en declarant ceux qui les contreferont, ou qui en vendront de contrefaits, incapables d'exercer jamais la Librairie & l'Imprimerie: En inserant toutefois cette clause dans les Lettres de Privileges, & dans les Continuations, A la charge de les imprimer sur de bon papier, de bonne lettre, & correctement, à peine de nullité du Privilege, & de confiscation des exemplaires qui seront vendus à la rame pour faire des envelopes, au profit de l'Hôpital general; en attendant qu'on mette tout de bon la main à la reformation.

On ne trouvera pas mauvais sans doute, que j'aye pris la liberté de donner un Advis que les personnes des-interessées jugeront tres-utile au public en l'estat que sont les choses dans l'Imprimerie, ny que je me sois donné cette satisfaction d'avoir voulu, avant que de mourir, contribuer quelque chose, ou au restablissement, ou à la conservation d'une Profession qu'il y a plus de soixante & quinze ans que j'exerce, & qui n'estoit pas autrefois un des moindres ornemens de la France, puis que les Estrangers estoient obligez d'y venir prendre des ouvriers quand ils vouloient imprimer quelque ouvrage important, comme je l'ay fait voir par la Bible d'Anvers.

*Ceci est de Antoine Vitré.*

